



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Terrains

Question écrite n° 8980

### Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur les terrains militaires désaffectés, en particulier dans les sites urbains. A cet égard, il porte à sa connaissance le cas de la caserne Chanzy au Mans, qui, faute de ne plus accueillir de personnels militaires depuis plusieurs années et, par conséquent, de ne plus être entretenue, est laissée totalement à l'abandon. Il lui demande, d'une part, s'il envisage de mettre en œuvre une vaste opération de recensement des terrains appartenant au ministère de la défense et n'ayant plus de vocation à être utilisés et, d'autre part, s'il ne serait pas opportun de procéder à la vente de ce type de terrains, tout particulièrement de ceux situés en milieu urbain, avec, par exemple, un droit de priorité qui serait accordé aux collectivités locales en vue de leur acquisition.

### Texte de la réponse

Le ministère de la défense procède systématiquement au recensement des emprises inutilisées et recherche si une utilisation différente peut leur être donnée au sein des armées. Si aucun besoin ne se dégage, ces emprises sont soit aliénées soit amodiées lorsqu'un usage futur est prévisible. Dans le cadre de la modernisation des armées, le ministre d'Etat, ministre de la défense a souhaité qu'une politique dynamique de valorisation du patrimoine de l'Etat-défense soit menée. La politique d'aliénation des immeubles, protégés ou non, devenus inutiles aux besoins de la défense, est, à cet effet, menée de façon très sélective en privilégiant leur réutilisation par les ministères de la culture et de l'environnement, les collectivités territoriales et les organismes publics qui contribuent à divers titres à la préservation ou à la mise en valeur du patrimoine. Les administrations de l'Etat et les collectivités territoriales sont ainsi toujours sollicitées afin que les terrains puissent être en priorité utilisés pour la réalisation de projets d'intérêt général. Deux organismes du ministère de la défense sont chargés de mettre en œuvre cette politique : la mission pour la réalisation des actifs immobiliers (MRAI), chargée des actions de valorisation des emprises libérées, activité qu'elle mène en liaison étroite avec les services fiscaux, et la délégation aux restructurations (DAR), chargée de suivre les problèmes domaniaux qui se posent dans le cadre des restructurations des armées et de traiter tout particulièrement avec les départements et les municipalités concernées. La caserne Chanzy du Mans est actuellement inoccupée par les armées. Il a été décidé en 1989 d'en aliéner une partie au profit de la ville du Mans et d'en conserver 2,7 hectares afin de pouvoir y implanter ultérieurement un service de la gendarmerie nationale dans le cadre du renforcement du pôle du Mans. Les négociations avec la municipalité n'ont pas encore pu aboutir, en raison de désaccords portant notamment sur le prix défini par les services fiscaux. En raison de ce retard, l'état des bâtiments s'est rapidement dégradé, la défense n'ayant plus les moyens de garder le site destiné à être aliéné.

### Données clés

**Auteur :** [M. Geveaux Jean-Marie](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8980

**Rubrique** : Armee

**Ministère interrogé** : défense

**Ministère attributaire** : défense

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 décembre 1993, page 4425

**Réponse publiée le** : 7 mars 1994, page 1140